



SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais



Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012



SYMESCOTO Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'ODET

Communauté de communes du Pays Glazik, communauté d'agglomération Quimper Communauté, Communauté de communes du Pays Fouesnantais



Le SCOT de l'ODET

Rapport de présentation

1. Introduction

Document arrêté le 30 juin 2011
Approuvé le 6 juin 2012

Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en décembre 2000.

Son objectif est de définir et planifier le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale en se portant dans un avenir de 10 à 15 ans. Document d'urbanisme et de planification, il contient donc une vision prospective essentielle traduite par un projet d'aménagement du territoire porté par l'intercommunalité.

La stratégie et les orientations qu'il comporte ne constituent pas un projet précis, se rapportant à un zonage, une identification de projet à l'échelle communale ou de quartier. Son objectif est bien de tracer les grandes lignes de l'organisation de l'espace en s'assurant de la cohérence de ses objectifs à long terme, de leur cohésion entre ce qui relève de l'efficacité économique, de l'équité sociale et du respect de l'environnement, et s'appuyant sur les différentes composantes du territoire. La stratégie d'aménagement du territoire qu'il établit s'impose aux documents d'urbanisme et fonde un élément de cohérence du territoire.

Le SCoT vise également à coordonner les différentes politiques sectorielles territoriales, notamment relatives à l'habitat, aux transports, à l'urbanisme commercial. Il assure la cohérence des documents sectoriels (PLH, PDU...) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) établis au niveau communal.

A l'inverse, les SCOT doivent tenir compte des normes supérieures établies par diverses lois, telles que la loi SRU, la loi littoral, la loi urbanisme et habitat (2 juillet 2003). Ils doivent également être compatibles avec les SAGE.

Il doit ainsi, au sens de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le dossier de SCoT comprend :

- **Un rapport de présentation**
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** fixant les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et transports, d'équipements structurants.
- **Un document d'orientations** pour l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbains à urbaniser et espaces agricoles ou forestiers, les équilibres entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs, la structuration de l'équipement commercial, les objectifs de protection des paysages, la localisation possible des espaces et sites naturels à protéger, la définition des grands équipements et services...

Le périmètre du SCoT de l'Odet

Le SCoT de l'Odet est élaboré par le Syndicat Mixte d'études pour l'élaboration du SCOT de l'Odet (SYMESCOTO) qui rassemble trois établissements publics de coopération intercommunale:

- la communauté d'agglomération Quimper Communauté : soit 8 communes depuis l'intégration de Locronan au 1^{er} janvier 2011,
- la communauté de communes du Pays de Fouesnant : soit 7 communes,
- la Communauté de communes du Pays Glazik : soit 5 communes.

Le SCoT de l'Odet est l'un des 5 territoires de SCoT dans le Pays de Cornouaille. Dans le Finistère, la démarche avait conduit à privilégier l'élaboration de SCoT à l'échelle des Pays, ce qui se réalise effectivement dans le Pays de Brest.

Pour des raisons de taille du Pays de Cornouaille, de difficulté de mise en œuvre et sans doute d'insuffisance de pratiques partenariales à cette échelle, les élus locaux se sont orientés vers l'élaboration de SCoT à des périmètres plus restreints.

Une démarche de concertation inter-SCoT avec les territoires voisins a été conduite de façon à aborder les problématiques communes. Ainsi notamment l'étude pour l'élaboration du document d'aménagement commercial a été réalisée dans un premier temps à l'échelle de la Cornouaille avant d'être déclinée sur le territoire du SCoT de l'Odet.

Une démarche concertée

La démarche du SCoT de l'Odet suscite un important travail partenarial, avec notamment :

- l'association des élus du comité syndical et du bureau syndical du SYMESCOTO aux grandes étapes de validation du projet,
- la consultation et l'information des élus de chaque EPCI, ainsi que des commissions et groupes de travail thématiques du SCoT,
- l'association des partenaires institutionnels au cours des nombreuses réunions de travail et d'élaboration du document,
- une information du public, à travers divers événements et supports de communication.

Contenu du rapport de présentation

Le présent rapport de présentation suit l'ordre défini ci-après, à travers plusieurs fascicules :

1. Introductionp.1
2. Diagnostic.....p.7
3. Etat initial de l'environnement.....p.151
4. Articulation du schéma avec les autres documents.....p.318
5. Explication des choixp.322
6. Evaluation environnementale.....p.344
7. Indicateurs de suivi et d'évaluation.....p.390
8. Résumé non technique.....p.395

